DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-026

Nature de l'acte :
8.2 - Aide sociale

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le **17 septembre 2015** à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/09/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Agnès HUYTON, Jean-Pierre VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Maurice VIOUD, Gisèle MEYNET, Grégory FOL.
Excusée : Véronique SUBLET
Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER.

26 – Logements aidés : rattachement au système national d'enregistrement (SNE)

Mme le Maire rappelle que les communes ont une mission d'accueil et d'informations des demandeurs de logements locatifs sociaux. La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la mise en place d'un Système National d'Enregistrement de la demande en logement social. Cette réforme a pour objet de simplifier et unifier les démarches des demandeurs de logements locatifs sociaux, d'améliorer le suivi de la demande et de connaître les caractéristiques de la demande locative sociale.
La présente délibération exprime le souhait de la commune d'assurer la pérennité de ses missions d'accueil, d'accompagnement des demandeurs de logements sociaux et l'enregistrement de ces demandes. Ainsi la commune continuera d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logements locatifs sociaux sur son territoire, quel que soit le lieu d'enregistrement.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (Loi ALUR) portant réforme de la gestion de la demande en logement social ;
Vu l'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issu du décret n°2015-522 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur entraînant le rattachement des communes au système national d'enregistrement (SNE);
Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie en date du 3 août 2015 informant le raccordement des communes au SNE au 1er janvier 2016 et demandant aux communes de se prononcer sur la continuité d'exercice de leur mission de service enregistreur de la demande en logement social.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- De maintenir le service d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur la Commune,
- De confier à PLS-ADIL la tâche d'enregistrement informatique du numéro unique de la demande,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre.

Le Maire

Béatrice FOL

☒ Télétransmise au contrôle de légalité le 22/09/15

☒ Affichée le 25/09/2015

Certifiée exécutoire
Le Maire,
Béatrice FOL